

**INSTRUCTION N°28-93 DU 1er AVRIL 1993 FIXANT  
LES CONDITIONS ET MODALITES PRATIQUES "D'ACHAT DE DEVISES  
A TERME" AVEC DECAISSEMENT IMMEDIAT DE DINARS**

En application des dispositions du règlement n°91-07 du Conseil de la Monnaie et du Crédit, la présente instruction a pour objet de définir les conditions et les modalités pratiques de l'achat de devises à terme avec décaissement de dinars au préalable et la livraison des devises à la levée du terme.

**I- DISPOSITIONS GENERALES**

L'achat à terme est un engagement d'achat de devises destinées à la couverture de paiements extérieurs, dont le décaissement de dinars se fait préalablement et la livraison des devises s'effectue à la levée du terme appelée "échéance".

L'achat à terme de devises est destiné à couvrir les engagements de paiements extérieurs y compris les frais annexes inhérents à une transaction commerciale.

L'achat à terme peut être engagé à tout moment, sur demande de l'importateur, par la banque commerciale en rapport avec la Banque d'Algérie. La durée du terme ne peut être inférieure à 3 mois et ne peut être excéder 36 mois.

L'achat à terme de devises peut s'effectuer à tout moment à partir de la date d'engagement effectif de paiement.

Le cours à appliquer à un achat à terme de devises est celui en vigueur à la date d'introduction de la demande à la Banque d'Algérie par la banque commerciale. Ce cours est régulièrement diffusé par la Banque d'Algérie.

S'agissant d'opérations d'achat à terme de devises avec décaissement immédiat de dinars, les cours qui leur sont applicables sont les cours comptant ressortant de la cotation officielle de la Banque d'Algérie, en vigueur au moment de l'exécution des ordres d'achat à terme de devises.

L'exécution d'un ordre d'achat est dans ce cas la date correspondant au 2ème jour ouvrable sur les marchés des changes étrangers, à compter de la date de son dépôt auprès de la Banque d'Algérie.

L'achat à terme porte sur toutes les devises cotées par la Banque d'Algérie.

Au cas où l'importateur viendrait à demander la modification ou l'annulation de l'opération, il lui sera décompté une commission qui sera fixée par la Banque d'Algérie.

**II - RAPPORTS DES BANQUES COMMERCIALES AVEC LA CLIENTELE**

L'achat à terme n'est envisageable que si l'importateur en formule la demande.

La demande du client peut être faite ponctuellement, comme elle peut faire l'objet d'un ordre permanent à la banque commerciale.

### **III - RELATIONS DE LA BANQUE COMMERCIALE AVEC LA BANQUE D'ALGERIE**

#### **1 - Achat de devises**

Sur demande de leur clientèle, les banques commerciales sont tenues de déposer les ordres d'achat à terme à la Banque d'Algérie.

L'introduction des ordres d'achat à terme à la Banque d'Algérie doit être effectuée à l'appui d'un bordereau (annexe I ci-joint) établi en double exemplaires.

La banque commerciale doit regrouper l'ensemble des ordres de sa clientèle présentant les mêmes caractéristiques (même monnaie et même échéance) en un ordre unique qu'elle présente en son nom à la Banque d'Algérie.

La Banque d'Algérie prend acte de l'engagement d'achat, en accuse réception sur le deuxième exemplaire du bordereau susvisé, indique le cours de change applicable à l'opération et débite sur ses livres le compte de la banque commerciale de la contre-valeur en dinars sous 48 heures ouvrables.

Chaque ordre d'achat de devises avec décaissement immédiat de dinars donne lieu à une commission de gestion au profit de la Banque d'Algérie.

Cette commission est de un pour-cent (1%) et est calculée au prorata temporis. Elle est perçue par débit du compte de la banque commerciale en même temps que la contre-valeur dinar de l'ordre d'achat concerné.

#### **2 - Dénouement de l'opération**

La banque commerciale, 10 jours avant la levée du terme, dépose une "demande d'affectation" à la Banque d'Algérie appuyée des justificatifs réglementaires et d'un exemplaire du bordereau, objet de la demande d'achat à terme de devises.

La Banque d'Algérie, sur la base de cette demande d'affectation, met à la disposition de la banque commerciale, auprès d'une banque étrangère désignée, le montant des devises ainsi achetées avec valeur, le jour de la date de levée du terme.

La banque commerciale, dès exécution par la Banque d'Algérie de la transaction devises, peut instruire son correspondant étranger à débiter son compte au profit du bénéficiaire.

La banque commerciale perçoit une commission d'achat à terme de devises fixée à 0,25% du montant en dinars de la transaction. Cette commission est prélevée au moment du dénouement de l'opération ; elle est due même en cas d'annulation de l'achat à terme par l'opérateur.

#### **3 - Demande de modification ou d'annulation**

Les demandes de modification ou d'annulation sont présentées par la banque commerciale, selon le modèle (annexe II et III ci-joint).

La Banque d'Algérie examine la demande de modification et notifie, sous quinzaine, sa décision à la banque commerciale l'ayant introduite.

La demande d'annulation est automatiquement acceptée par la Banque d'Algérie. Toute demande de modification ou d'annulation donne lieu à une commission de pénalité qui sera fixée par la Banque d'Algérie au cas et de façon discrétionnaire.

Dès connaissance de la modification ou de l'annulation, la banque commerciale débite le compte de son client du montant de ladite commission.

#### **IV - NATURE DES OPERATIONS BENEFICIAINT D'UNE COUVERTURE DE CHANGE**

Sauf dérogation par voie d'instruction, les transactions commerciales susceptibles d'être couvertes contre le risque de change sont celles réalisées dans le cadre de l'exploitation et du fonctionnement des entreprises.

L'achat à terme ne peut porter que sur des transactions commerciales régulières au regard de la réglementation en vigueur et assorties d'un financement extérieur en conformité avec la réglementation en vigueur.

#### **V - DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Les dispositions de cette instruction ne s'appliquent qu'aux transactions commerciales dont l'exécution de l'engagement de paiement prend effet au moins trois mois après la date de la promulgation de la présente instruction.

**Le Gouverneur  
Abdelouahab KERAMANE**

**ANNEXE I - ORDRE D'ACHAT A TERME DE DEVICES  
AVEC DECAISSEMENT IMMEDIAT DE DINARS**

(En application de l'instruction n°.....du.....)

**BANQUE COMMERCIALE  
BANQUE D'ALGERIE  
Direction de la Gestion des Avoirs et des Opérations Extérieurs**

Date de dépôt à la Banque d'Algérie.....

Références de la Banque Commerciale.....

Références de la Banque d'Algérie.....

Devise achetée.....

Cours appliqué.....

Contre-valeur en dinars.....

Commission 1% (au prorata-temporis).....

Date de valeur de départ.....

**Signatures autorisées de la Banque Commerciale  
Visa de la Banque d'Algérie**

**ANNEXE II - DEMANDE DE MODIFICATION D'ORDRE D'ACHAT  
A TERME DE DEVICES AVEC DECAISSEMENT IMMEDIAT DE DINARS**

(En application de l'instruction n°.....du.....)

**BANQUE COMMERCIALE  
BANQUE D'ALGERIE  
Direction de la Gestion des Avoirs et des Opérations Extérieurs**

**I - CARACTERISTIQUES DE L'ORDRE D'ACHAT A MODIFIER**

Références de la Banque d'Algérie.....  
Références de la Banque Commerciale.....  
Devise achetée.....  
Cours appliqué.....  
Contre-valeur en dinars.....  
Date de dépôt de l'ordre d'achat à la Banque d'Algérie.....  
Date de valeur de départ.....  
Date d'échéance.....

**II - MODIFICATIONS DEMANDEES**

Nouvelle date de valeur.....  
Nouveau montant de devises.....  
Signatures autorisées.....  
Motifs de la demande de modification.....

**III - DECISIONS DE LA BANQUE D'ALGERIE**

Avis.....  
Nouveau cours à appliquer.....  
Nouvelle contre-valeur en dinars.....  
Pénalité (s'il y a lieu).....  
Visa.....

**ANNEXE III - DEMANDE D'ANNULATION D'ORDRE D'ACHAT  
A TERME DE DEVICES AVEC DECAISSEMENT IMMEDIAT DE DINARS**

(En application de l'instruction n°.....du.....)

**BANQUE COMMERCIALE  
BANQUE D'ALGERIE  
Direction de la Gestion des Avoirs et des Opérations Extérieurs**

**I - CARACTERISTIQUES DE L'ORDRE D'ACHAT A ANNULER**

Références de la Banque d'Algérie.....

Références de la Banque Commerciale.....

Devise achetée.....

Cours appliqué.....

Date de dépôt de l'ordre d'achat à la Banque d'Algérie.....

Date de valeur de départ.....

Date d'échéance.....

**II - MOTIFS DE LA DEMANDE D'ANNULATION ET SIGNATURES AUTORISEES**

**III - DECISIONS DE LA BANQUE D'ALGERIE**

Pénalité (s'il y a lieu)

Visa de la Banque d'Algérie